

La Lettre du Président



N° 88
Janvier 2021

SPECIAL

Enquête prélèvement
et actualités sanitaires



Enquête prélèvement



Les infractions
à la chasse



Chasse
et confinement

Assemblée Générale de la FDC 79

L'an passé, l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres s'est vue être substituée par le Conseil d'Administration, du fait des mesures de confinement qui étaient encore en cours et à la sortie du décret du 18 mai 2020.

Pour l'année 2021, et au vu de la crise sanitaire toujours présente, la FDC 79 réfléchit à la mise en place d'une Assemblée Générale dans un format qui conviendrait à la situation actuelle.

→ Il est pour l'instant, envisagé de réaliser une Assemblée Générale « virtuelle » avec suivi en temps réel des allocutions et vote à distance des résolutions.

Prochaines formations

Formation à l'utilisation des nouveaux outils informatiques
(Espace adhérent, validation en ligne, Applichasse et ChassAdapt) **Nouveauté**

- Mai/juin 2021 (selon nombre d'inscrits)

Responsable de battue

- Mardi 20 juillet 2021
- Mercredi 21 juillet 2021
- Vendredi 23 juillet 2021

Piégeur agréé

- Lundi 1^{er} et samedi 6 mars 2021
- Lundi 14 et samedi 19 juin 2021

Hygiène de la venaison

- Mercredi 1^{er} et samedi 4 septembre 2021

Gestion des ACCA

- Les vendredis 24 septembre et 1^{er} octobre 2021

Garde particulier

- Les vendredis 18 et 25 juin 2021

.....
Pour toute inscription,
contactez le secrétariat de la Fédération au 05 49 25 05 00



Edito	3
Enquête prélèvement	4
Les gestes barrières	7
Mesures nationales en faveur de la Sécurité	9
Infractions à la chasse : Quelles sanctions ?	10
Repas de chasse : dans le respect des règles sanitaires	10
SAGIR : Surveiller les maladies de la Faune Sauvage pour AGIR	11
L'acte de chasse	12
Chasse et confinement	12

Directrice de la publication :
Alexandra BARON

Rédaction :
Alexandra BARON, Guy GUEDON
Frédéric AUDURIER et David BERTHONNEAU

Crédit Photos :
Fédération Départementale des Chasseurs
des Deux-Sèvres, Dominique GEST

Création & impression :
Imprimerie de la Sèvre - NIORT

1500 exemplaires
Bulletin imprimé sur un papier issu de forêt
gérée durablement



Edito

2020 restera une année qui marquera l'histoire de notre vie

La pandémie de COVID 19 a bouleversé tous nos projets elle nous a contraint à nous adapter à une nouvelle situation qui a changé fortement nos façons de vivre avec des règles sanitaires à respecter, le confinement, le couvre-feu et autres... Cette situation sanitaire a particulièrement affecté nos relations familiales et notre vie sociale en nous privant de rencontres et de relations humaines que le numérique ne remplacera jamais. A cet instant, j'ai une pensée toute particulière pour ceux qui ont été touchés par le virus ou affectés par le décès d'un proche.

Au niveau de notre Fédération des Chasseurs, cette nouvelle situation nous a contraint à s'adapter pour gérer cette année de mise en place de la réforme de la chasse française qui nous attribuait de nouvelles missions et qui nous obligeait à refondre notre système d'adhésion et de mettre en place la contribution territoriale « dégâts grand gibier », ce qui nous impose un inventaire géographique de tous les détenteurs de territoire de chasse. Bien que nous ayons eu la possibilité de vous donner les informations lors des réunions des unités de gestion qui ont été complétées par de nombreuses notes d'informations écrites, nous n'avons pas pu tenir notre Assemblée Générale qui est l'événement annuel qui marque notre vie fédérale. C'est une situation qui m'a beaucoup affecté, car ce moment de partage d'informations et de convivialité est indispensable pour la vie de notre association et le lien fort avec les chasseurs et les responsables de territoires de chasse.

Concernant la pratique de la chasse, les conditions imposées par le confinement n'auront pas été équitables entre les chasseurs de petit gibier et les chasseurs en battue de régulation. En effet, seuls ces derniers ont été autorisés à se déplacer dans le cadre de mission d'intérêt général, ce qui a suscité de l'incompréhension chez certains qui ont exprimé leur mécontentement même avec violence auprès du personnel fédéral, ce que je condamne fermement car la fédération n'a aucune responsabilité dans cette situation. Comme si cette situation n'était pas suffisante, dix communes du sud du département ont été privées de chasse par la présence de trois loups qui s'étaient échappés du sanctuaire de Frontenay Rohan-Rohan. Ce fut une situation inédite qui a connu son dénouement avec la mort de deux individus et la reprise du troisième qui n'a pas survécu à son périple.

Cette année aura été particulièrement marquée par un niveau d'attaques contre la chasse, jamais connu jusqu'à lors. La violence des réseaux sociaux aura

été sans limite puisque que notre Président national Willy Schraen a fait l'objet de menaces de mort ainsi que sa famille ... ces comportements sauvages ont été portés devant les tribunaux qui devront prononcer des sanctions exemplaires. Ces attaques touchaient plus particulièrement : la chasse à courre, les chasses traditionnelles, l'élevage avec le RIP (Référéndum d'Initiatives Partagées), le projet de loi Villani balayé en moins de 4 heures à l'Assemblée... Ce comportement exacerbé d'une partie de la société est-il une conséquence de la crise sanitaire ou une évolution folle d'une société qui a perdu ses repères ? En effet c'est ce que je crains, car au nom de la défense de la biodiversité et de la protection de la nature nous constatons que des responsables prennent des positions écologiques dont ils n'ont pas toujours mesuré les enjeux, pour satisfaire leur ambition politique y compris dans notre département et la commune de notre siège social. La vie de la Nature et le développement de la Biodiversité est une science plus complexe qui nécessite un savoir et une expérience plus que des idées... Cette situation ne fait qu'accroître le clivage existant entre les animalistes-écologistes et le monde rural avec ses valeurs et ses choix de vie.

Dans ce contexte, nous devons construire le monde d'après pour nous et pour la chasse française. Etre acteur de la ruralité en la défendant et en conduisant des actions qui feront que nous serons reconnus pour ce que nous faisons d'utile pour la nature, la biodiversité et les citoyens. Notre mission d'Education à la Nature est immense, non seulement auprès des scolaires mais également du grand public et les habitants. Nous devons aider le monde qui nous entoure en développant notre mission de transmission d'expérience et de la connaissance afin que chacun retrouve ses repères et ses racines qui lui permettront de vivre en harmonie avec son environnement. Notre action EKOSSENTIA « Les chemins ruraux - Cœur de Biodiversité » que nous développons en partenariat avec les collectivités, les scolaires et les habitants positionne les chasseurs Deux-Sévriens en tant qu'acteurs majeurs de la gestion de la Nature et de l'Environnement. C'est notre engagement, c'est notre priorité pour que le monde de la chasse soit reconnu et apprécié par la société. Pour cette année 2021, je formule le VŒUX QUE NOUS PARTAGIONS CE PROJET dans la sérénité et que cette nouvelle année soit plus douce que celle que nous terminons.

BONNE ANNEE A TOUS !

Le président FDC 79
Guy Guédon



Enquête Prélèvements 2019/2020

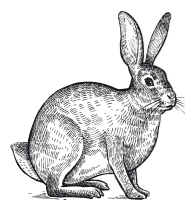
Depuis la campagne 2015/2016, une enquête annuelle visant à mesurer les prélèvements des espèces chassables est menée sur un échantillon représentatif de chasseurs deux-sévriens.

Pour la campagne 2019/2020, 602 chasseurs y ont participé, soit 5.78% de la population cynégétique du département.

La synthèse des résultats sur les cinq dernières années est riche d'enseignements, notamment par rapport aux petits gibiers sédentaires.

Au travers des graphiques ci-après, sont présentés, sur les cinq campagnes, l'évolution des prélèvements avec les tendances d'évolution. Les tableaux de chasse sont classés par catégorie : petits gibiers sédentaires ; migrateurs terrestres ; gibiers d'eau et animaux classés nuisibles.

Les données sur les grands gibiers n'apparaissent pas dans cette synthèse. Elles sont connues de manière plus précise par les bilans des plans de chasse et le suivi régulier des sangliers prélevés au fil de la saison.



Les petits gibiers sédentaires

Aussi bien pour le faisan que pour la perdrix grise et la perdrix rouge, les lâchers empêchent toute analyse précise sur la proportion de ceux-ci avec la part d'oiseaux naturels.

Globalement, les tableaux des perdrix restent sensiblement identiques, avec près de 23 000 grises et 28 000 rouges. Pour le faisán, la saison 2018/2019 avait fait apparaître une légère régression des prélèvements en passant sous la barre des 40 000 oiseaux prélevés. Durant la campagne 2019/2020, le nombre d'oiseaux prélevés est reparti à la hausse avec près de 43 000 individus.

Chaque chasseur deux-sévrien prélève en moyenne : 4,1 faisans, 2,2 perdrix grises et 2,6 perdrix rouges, en sachant que près de 70% d'entre eux prélève au moins un faisán, 48% une perdrix grise et 55% une perdrix rouge.

Pour les deux autres petits gibiers sédentaires emblématiques des Deux-Sèvres, strictement naturels, leur situation est bien différente.

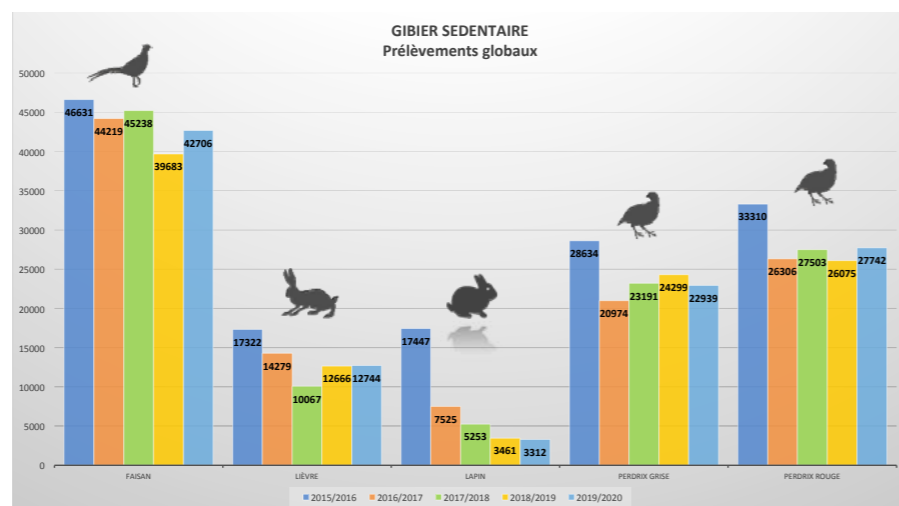
Les niveaux de prélèvements pour le lièvre sont repartis à la hausse depuis 2 saisons avec plus 12 700 individus prélevés en 2019. Deux excellentes années de reproduction consécutives en sont la principale raison. Plus d'un chasseur deux-sévrien sur

2 a glissé un capucin dans son carnier. La campagne 2019/2020 a été généralement meilleure pour cette espèce mais les chiffres ne doivent pas faire oublier la disparité des niveaux de populations entre les zones de plaine et de bocage. Dans les milieux bocagers, la vigilance doit rester de vigueur dans la gestion de l'espèce phare de notre département.

Pour le lapin de garenne, le nombre d'animaux prélevés a été divisé par plus de 5 en 5 ans. Les prélèvements continuent de baisser avec environ 3300 individus au

tableau de chasse départemental. Pour rappel, il se prélevait plus de 17500 lapins en 2015. Malheureusement dans un futur proche, il se prélèvera plus de sangliers que de lapins dans notre département. Les problèmes sanitaires et la diminution des milieux favorables sont les principales causes de cette baisse des populations.

Base de la chasse deux-sévrienne pendant des décennies, à peine 13% des chasseurs ont eu le privilège de s'approprier un lapin de garenne en 2019/2020. Une capture qui devient de plus en plus rare.



Les migrateurs terrestres

Le pigeon ramier reste l'espèce la plus tirée dans les Deux-Sèvres. Avec plus de 83 000 oiseaux au tableau, les prélèvements sont même en très nette hausse (+ 25%). Il est vrai que la migration en 2019 fut excellente malgré que notre département ne se situe plus sur un couloir migrateur majeur.

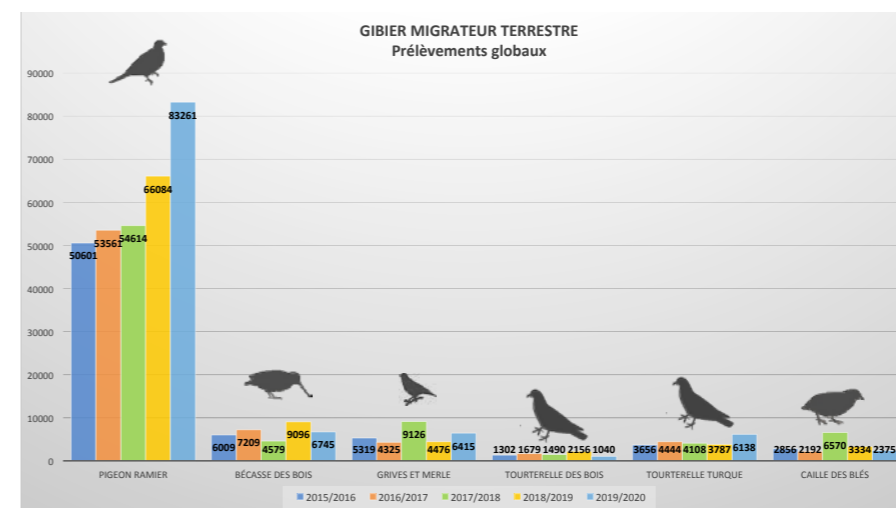
Contrairement aux années précédentes où seulement 50% des chasseurs prélevaient un oiseau, 2019 a permis à deux Nemrod sur 3 de capturer une palombe. Le tableau moyen est de 8 oiseaux par chasseur en 2019/2020 soit 2 de plus qu'en 2018/2019. Pour les spécialistes, le tableau de chasse dépasse d'ailleurs la centaine.

Les bécassiers ont, quant à eux, vécu une saison 2019/2020 moins prolifique. L'automne 2019 n'a pas favorisé une migration aussi favorable qu'en 2018 où il s'était prélevé plus de 9 000 bécassins. 2019/2020 aura été une année moyenne avec 6700 oiseaux au tableau. Le prélèvement représente 0,6 oiseau par chasseur et concerne moins de 20% des chasseurs.

Si 2017 avait été une bonne année pour la caille des blés, 2019 aura été encore moins bon que 2018. Les conditions météorologiques sèches et chaudes du début de campagne n'ont pas été propices au stationnement de ce petit migrateur terrestre qui n'a pu trouver refuge dans les chaumes de blé, maintenus grâce à l'action des chasseurs.

Au global, seulement 2300 cailles tirées contre 3300 lors de la campagne antérieure.

Pour les grives et merles, on note une légère amélioration des prélèvements. 6 400 oiseaux prélevés, alors qu'en 2018/2019, ce chiffre était de l'ordre de 4 500. Cette chasse reste cependant une chasse de spécialiste avec moins de 3% des chasseurs ayant réalisé au moins un prélèvement.



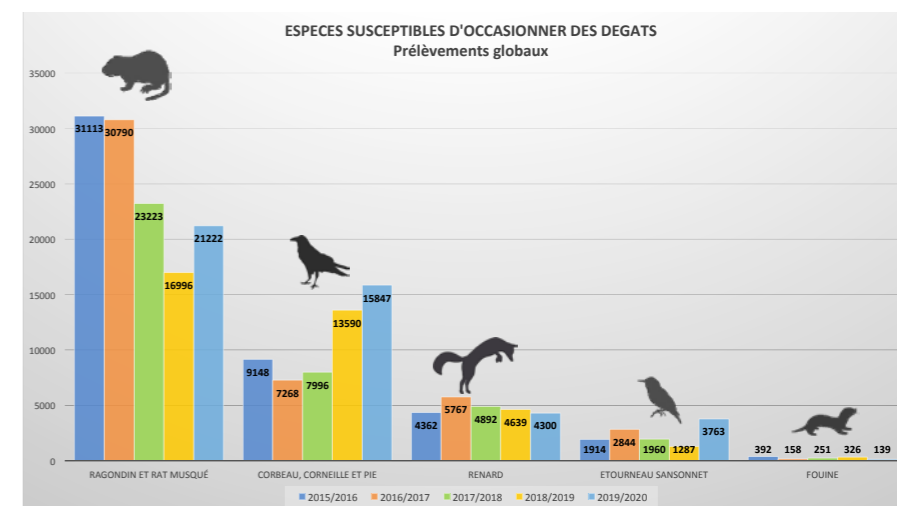
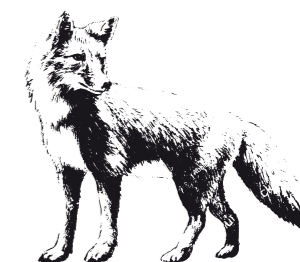
Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

Avec la perte du statut « nuisibles » de certaines espèces (fouine, corbeau freux, pie bavarde,...), la chasse va devenir dans les prochaines années, prépondérante dans la régulation « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

La baisse significative des prélèvements par tir de ragondins et rats musqués en 2018 a été enrayée avec une reprise en 2019 où il s'est prélevé plus de 21 200 animaux. Ces chiffres sont cependant bien inférieurs aux résultats de 2015 et de 2016 avec plus de 30 000 prélèvements

L'intervention par la chasse reste primordiale pour la régulation des corvidés. Les prélèvements qui avaient doublés entre 2017 et 2018, ont continué leur croissance. Près de 16 000 oiseaux ont été tirés en 2019/2020. Ces actions servent, à cette période, les intérêts agricoles : elles sont toujours conduites par des spécialistes. En effet, seulement 18% des chasseurs sondés déclarent avoir prélevé au moins un corvidé dans la saison. Certains en tirent plusieurs centaines...

Quant au renard, ses prélèvements à la chasse continuent de faiblir depuis 4 ans avec pour la saison 2019/2020, un chiffre avoisinant les 4 300 individus régulés. Il semble cependant que cette baisse ne corresponde pas aux observations de terrain, où les populations de renards ne cessent de croître.



COVID 19 : Les gestes barrières durant la chasse

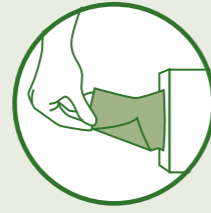
Gestes Barrières



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



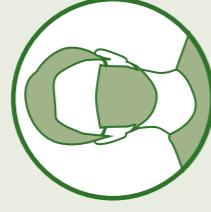
Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Si vous êtes malade. Restez chez vous.

1

COMMUNICATION



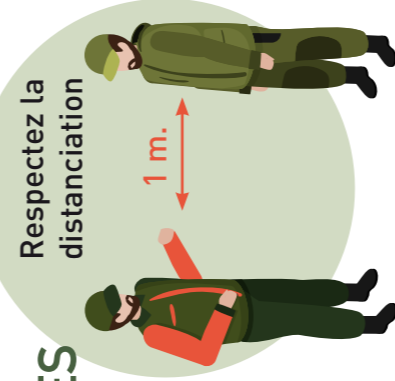
Pour communiquer avec vos adhérents, privilégiez l'utilisation des **mails** ou des **textos** et évitez l'envoi de courriers.

2

CHASSES COLLECTIVES

Au moment du rond : **faites des groupes de 10 personnes** pour donner les consignes.

- Privilégiez un lieu ouvert et aéré
- **Respectez une distance de 1 m.** entre chaque personne.



Respectez la distanciation



- Pour partir se poster, faites des groupes de **10 personnes maximum** et désignez un chef de ligne qui emmènera le groupe et postera les tireurs.
- Pour signer le registre de battues la consigne c'est « **Chacun son stylo** »

3

A LA CHASSE

N'échangez pas votre matériel. (pas de prêt de cartouches, de balles...).

Désinfectez avant et après usage.



Les déplacements se font à une seule personne par véhicule. En cas de transport collectif, **port du masque obligatoire.**

Le transport de l'animal est réalisé par une seule personne.

Privilégiez l'éviscération sur place. L'opération sera réalisée par une seule personne en utilisant des gants propres et en portant un masque.

Pas de prêt de couteau.

Malgré tout, si l'animal est trop imposant pour être déplacé par une seule personne, les chasseurs associés au déplacement de l'animal doivent être **tous équipés de gant et de masque.**



4

APRES LA CHASSE



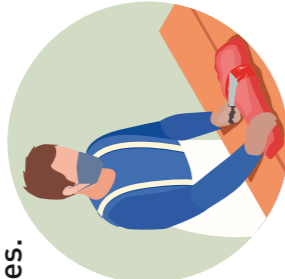
Tout le monde se lave les mains.

A la salle de découpe, on respecte les distanciations et on se lave les mains avant d'enfiler une paire de gants et de mettre un masque pour la découpe.

Pour suspendre l'animal, si plusieurs personnes participent l'opération, elles devront respecter les mêmes règles.

Privilégiez la règle suivante pour le dépeçage et la découpe : une carcasse, une personne.

N'échangez pas votre matériel et pensez à le désinfecter après usage. Pensez à changer les gants entre chaque carcasse.



5

TRANSPORT DE LA VENAISON



Pour le partage de la venaison, seuls des **sacs à usage unique** ou des sacs personnels seront utilisés. Une seule personne procédera à cette opération, **porteuse de gants et d'un masque en respectant la distance de protection.**

6

A LA CABANE DE CHASSE



On se lave les mains.

Mettre à disposition du **gel hydroalcoolique.**

Le lavage des mains avec du savon avant et pendant la préparation des repas est une mesure essentielle. Ce lavage doit avoir lieu après tout geste contaminant (après avoir toussé, après s'être mouché, etc.).



7

FIN DE LA JOURNEE DE CHASSE

Les gants et les masques doivent être jetés dans une poubelle prévue à cet effet en partant du local. Pensez à vous laver les mains avant de le quitter et de regagner votre domicile.



Le local de chasse ainsi que les autres installations utilisées **devront être entièrement nettoyés** (surfaces utilisées, poignées de porte, sol et matériels)



Pour la prise de repas, **respectez la « jauge » de 4 m² par personne dans un lieu fermé. Désinfecter le local de chasse** avant et après la journée (poignées de porte, interrupteurs...).



7, route de Champicard
79260 La Crèche
Tél. 05 49 25 05 00
E-mail : fdc79@wanadoo.fr

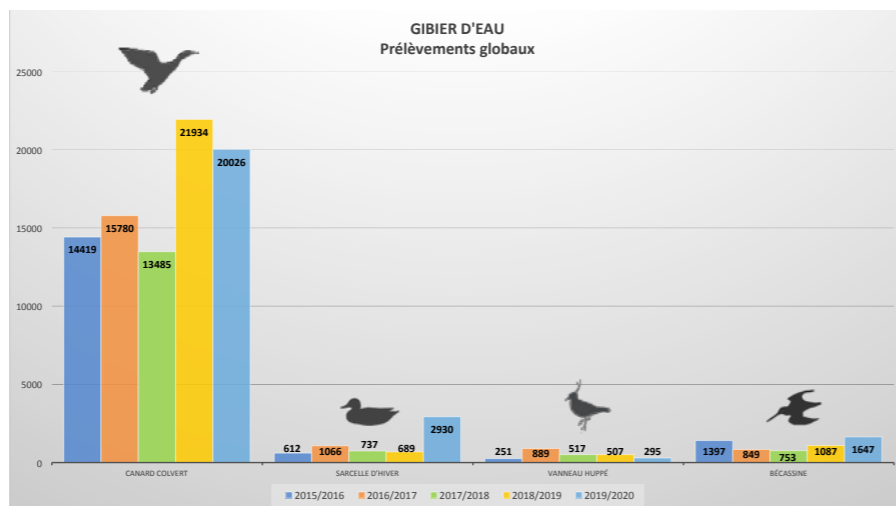


Les gibiers d'eau et les limicoles

Le colvert représente à lui seul, l'essentiel des gibiers d'eau tirés dans les Deux-Sèvres, avec près de 20 000 oiseaux. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à la saison précédente mais reste supérieur aux 3 premières années de l'enquête.

La bonne surprise de la saison 2019/2020 vient de la sarcelle d'hiver dont les prélèvements ont quadruplé en un an, avec près de 3000 individus prélevés.

La bécassine des marais (1647 individus) complète ce podium. Là aussi, la campagne 2019/2020 a été plus prolifique, ce qui ne fut pas le cas pour le vanneau huppé, où les prélèvements ont été très faibles avec moins de 300 individus au tableau de chasse.

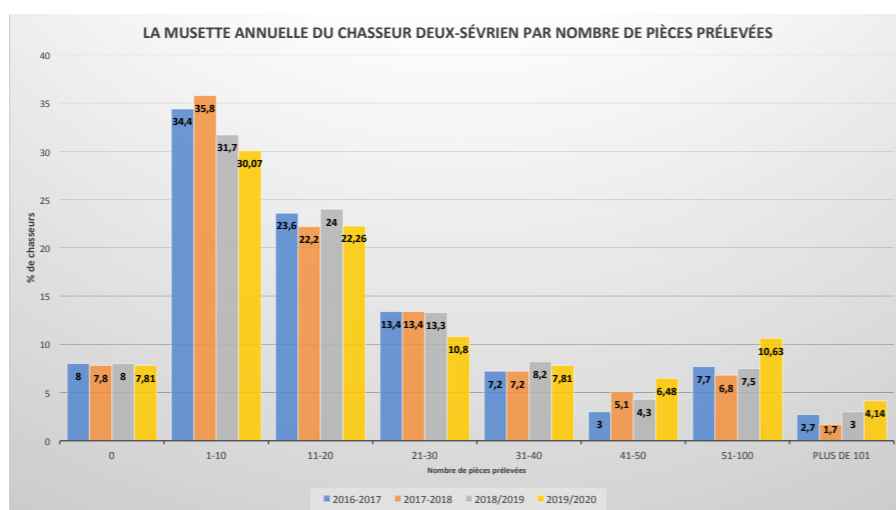


La musette annuel du chasseur

Pour la quatrième année, une analyse de la musette annuelle du chasseur a été effectuée, en prenant en compte toutes les espèces chassables, y compris le grand gibier. Les variations sont faibles.

Le taux de chasseurs n'ayant pas réalisé prélèvement se stabilise autour des 8%.

Contrairement aux années précédentes, le nombre de chasseurs glissant dans leur carnier, entre 1 et 20 pièces a tendance à diminuer au profit de chasses spécifiques (pigeons ramiers, corvidés) avec un pourcentage de chasseurs prélevant plus de 50 individus en augmentation.



MESURES NATIONALES EN FAVEUR DE LA SECURITE Arrêté Ministériel du 5 Octobre 2020

Un arrêté ministériel a été publié le 5 octobre 2020 afin de renforcer les dispositions liées à la sécurité à la chasse inscrites dans la loi du 24 juillet 2019.



1 Obligation de port d'un gilet fluorescent ou vêtement de couleur vive

Chaque participant à une action collective de chasse est dans l'obligation de porter un gilet fluorescent ou un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape, de manière visible et permanente. Les participants non-chasseurs doivent également être porteurs de ces vêtements.

Cette mesure permet d'harmoniser les différentes dispositions qui avaient été prise dans le cadre des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC).

2 Panneaux « chasse en cours »

Le deuxième article de cet arrêté rend obligatoire la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques (routes nationales, départementales et communales ouvertes à la circulation) lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier et doivent signaler les entrées des principales zones de chasse. Ces panneaux doivent être posés avant le début de la chasse et être retirés le même jour, une fois l'action terminée.

Le format des panneaux n'est pas imposé et chaque Fédération pourra privilégier certains types de panneaux.

Les chemins ruraux, les chemins et sentiers d'exploitation traversant les bois ne sont pas concernés par cette obligation nationale.

Rappel du SDGC en Deux-Sèvres : « Des panneaux amovibles positionnés le long des voies publiques recouvertes d'un revêtement bitumeux doivent signaler les battues ».



Panneau développé par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), en collaboration avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre, la Fédération Française de Cyclotourisme, la Moutain Bikers Foundation, la Fédération Française d'Equitation et la Fédération Française de Course d'Orientation.

3 La formation Sécurité Décennale

La loi du 24 juillet 2019 a institué une remise à niveau de l'ensemble des chasseurs portant sur les règles élémentaires de sécurité.

Le programme de cette formation sera défini par la FNC qui sera dispensé par les Fédérations Départementales des Chasseurs dès le premier semestre 2021.

Les titulaires d'un permis de chasser disposeront d'un délai de 10 ans pour se remettre à niveau, dans leur Fédération d'adhésion.

Les règles de convocation restent à définir par chacune des Fédérations. Cette formation durera une demi-journée, par groupe de 30 personnes (si les règles sanitaires le permettent) ou en format dématérialisé avec modules de formation en ligne (au choix).

Pour les Deux-Sèvres, une commission Sécurité à la chasse a été créée en 2020 et réunit des membres du Conseil d'Administration ainsi que des techniciens. Cette commission statuera sur les règles de convocation, dès que la FNC fournira les supports de formation.

La mise en place de cette formation décennale constitue un pas en avant dans la réduction des accidents de chasse.

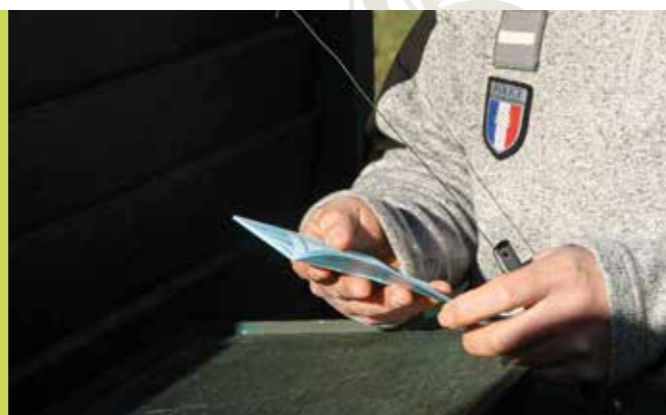
Focus sur l'enquête prélèvements 2020/2021

Après 5 années de mise en place de l'enquête prélèvement en Deux-Sèvres et grâce à la bonne participation des chasseurs deux-sévriens, les résultats qui en découlent sont très utiles pour le monde de la chasse. En accumulant les données, elle permet de voir les tendances de telle ou telle espèce (pigeon, lapin). Elle peut permettre une gestion plus fine de certaines d'entre-elles (lièvre) ou d'anticiper d'éventuels problèmes (corbeau, pigeon). Elle permet de mieux cerner la chasse deux-sévrienne (petit et/ou grand gibier, quantité et nature des gibiers prélevés etc.).

Les conditions sanitaires et notamment les confinements dus à la COVID 19, de ces derniers mois ont impacté la chasse en générale. Les résultats de l'enquête 2020/2021 seront très attendus pour comprendre et analyser ces impacts. Affaire à suivre...

Infractions à la chasse : Quelles sanctions ?

En Deux-Sèvres, durant la campagne cynégétique 2019/2020 le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité a constaté un panel varié d'infractions dont voici un rapide aperçu des infractions relevées le plus couramment dans notre département :



INFRACTION	SANCTION PRÉVUE PAR LA LOI (Quantum des peines)
Chasse sans plan de chasse	(C 5) 1 500 €
Chasse sans permis de chasser, sans validation et/ou sans assurance	(C 5) 1 500 €
Absence de marquage conforme : • Non daté • Transport de gibier non marqué (plan de chasse)	(C 5) 1 500 €
Chasse sur autrui	(C5) 1 500 €
Non respect du SDCG, majoritairement des infractions liées à la sécurité	(C4) 75 € ou TA à 135 €
Chasse sans être porteur du permis de chasser, de la validation ou de l'assurance	(C1) 38 € ou TA 11 €

Concernant les infractions relevant de la Cinquième Classe, elles font systématiquement (si accord du Mis en cause) l'objet d'une orientation vers une Composition Pénale et un Stage alternatif aux poursuites, Co-animé (FDC/OFB) et payant à hauteur de 220€.

Au titre de préjudice moral (atteinte à l'image de la chasse), ou financier (non paiement de documents obligatoires ou non paiement des bracelets), la Fédération peut réclamer des dommages et intérêts aux chasseurs fautifs pour plusieurs raisons :

- Tir dangereux (routes, maisons, individus)
- Utilisation d'engins ou de munitions prohibés (chevrotine, chasse en voiture etc...)
- Chasse dans une réserve ou chasse de nuit
- Chasse en temps prohibé
- Non marquage des animaux soumis au plan de chasse ou braconnage

Repas de chasse

dans le respect des règles sanitaires

Depuis le début d'année 2020, la France connaît une situation de crise sanitaire sans précédent. Pour y faire face, de multiples décisions gouvernementales se sont succédées afin d'empêcher l'extension de la pandémie de COVID-19.

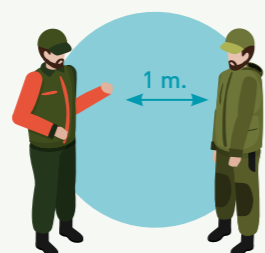
La crise sanitaire et le second confinement ont ainsi suspendus les moments conviviaux pré et post chasse, à la grande déception de nombreux d'entre vous.

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres a ainsi élaboré une affiche à destination de l'ensemble des territoires de chasse et des chasseurs du Département qui récapitule toutes

les mesures à appliquer pour organiser et terminer une chasse au petit ou au grand gibier, le regroupement et le déplacement à plusieurs, mais également concernant le transport et la découpe de la venaison.

Rappel des règles importantes

Distanciation sociale d'un mètre entre chaque personne, limitation du nombre de personnes en un endroit, gel hydroalcoolique obligatoire à l'entrée du local et avant toute action, port du masque obligatoire, lavage régulier des mains et aération des locaux.



Ces supports sont disponibles auprès de la Fédération et des agents de développement.

SAGIR Surveiller les maladies de la Faune Sauvage pour AGIR



Le réseau SAGIR est une chaîne de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Cette surveillance, basée sur un partenariat permanent entre les chasseurs via les fédérations départementales et l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.), s'exerce depuis 1955 et a pris la dimension actuelle en 1986 sous le nom de « SAGIR ».

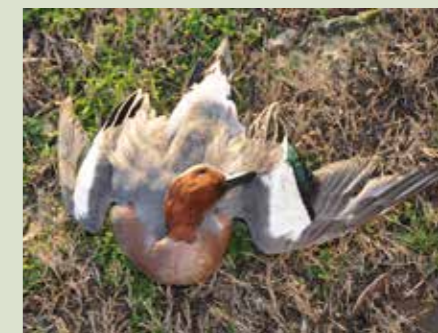
Les chasseurs, principaux acteurs de terrain, font remonter régulièrement à la Fédération Départementale des Chasseurs, la découverte d'animaux morts ou malades.

L'objectif prioritaire du réseau SAGIR est de mener une vigilance généraliste des maladies de la Faune. On peut le décliner en quatre points :

- › Détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune ;
- › Détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;
- › Surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques, sur les oiseaux et mammifères sauvages ;
- › Caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

Ces données sont fondamentales pour la gestion cynégétique ainsi que pour les gestionnaires du risque sanitaire.

En 2020 sur le département des Deux-Sèvres, seulement 20 autopsies sur différentes espèces : lièvre, chevreuil, sanglier... ont été réalisées.



Que faire lors de la découverte de cadavre ou d'animaux malades ?

- Contacter dans les plus brefs délais la Fédération des Chasseurs au 05 49 25 05 00 ;
- Ne pas manipuler l'animal sans porter des gants à usage unique car certaines maladies sont transmissibles à l'homme (zoonose) ;
- Ne pas dépouiller ou ouvrir les carcasses ;
- Prélever l'animal grâce à un sac plastique étanche en évitant de contaminer l'extérieur par un contact avec l'animal ;
- Refermer le sac de façon étanche par un nœud en évitant d'inhaler l'air du sac ;
- Mettre le premier sac dans un second sac et fermer avec la même technique ;
- Conserver l'animal au frais en attendant le passage d'un agent.

Suivi Grippe Aviaire H5N8

En pleine expansion dans le Sud-Ouest, avec 129 foyers recensés au 7 janvier 2021, la grippe aviaire impacte très fortement la filière avicole où plus de 350 000 canards ont été abattus de façon préventive. Dans la faune sauvage une dizaine de cas répertoriés indique que le virus circule.

Dans notre département, un cas sur un élevage de canard avait été détecté en décembre. La situation semble pour l'instant sous contrôle. Cependant, en cas de découverte d'oiseaux sauvages morts, et notamment d'oiseaux d'eau (canard, cygne, foulque, poule d'eau ...) et des rapaces diurnes, il est impératif de contacter la FDC79 au 05 49 25 05 00 ou l'O.F.B. au 05 49 25 02 47.

Pour rappel

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme, qui peut consommer en toute sécurité de la viande d'origine aviaire, des œufs ou du foie gras.

L'ACTE DE CHASSE

L'article L420-3 du code de l'Environnement précise que «constitue un acte de chasse, tout acte volontaire liée à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci.»

Ce même article prévoit cependant un certain nombre d'exceptions qui ne constituent pas un acte de chasse comme :

- Le repérage non armé du gibier sur le territoire ou s'exerce le droit de chasse avec ou sans auxiliaire de chasse (chien). C'est ce qui est appelé communément «faire le pied»
- Achever un animal mortellement blessé ou aux abois et la curée
- L'entraînement des chiens courants sans capture du gibier et les entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie, autorisés par l'autorité administrative
- La recherche d'un animal blessé par un conducteur de chien de sang ou le fait de contrôler le résultat d'un tir
- Le fait de récupérer sur autrui, après l'action de chasse, les chiens perdus.



Chasser à l'épieu ou servir à l'épieu

La chasse à l'épieu comme celle avec une dague ne sont pas autorisées en tant que telles en France. En effet, la loi cite de manière limitative les modes de chasse autorisés «soit à tir, soit à courre, à cor et à cri, soit au vol suivant les distinctions établies par des arrêtés du ministre chargé de la chasse». L'épieu ou la dague peuvent être utilisés uniquement pour la mise à mort d'un animal aux abois ou mortellement blessé par un tir réussi.

Lorsqu'il s'agit de la chasse à courre, l'acte constitutif peut être admis lorsque l'animal est dans la situation de ne plus pouvoir s'échapper et survivre.

Chasse et confinement

les missions de service public confiées aux chasseurs

La chasse française a pu échapper au premier confinement de 2020, mais pas au second. Lors du deuxième confinement, tous les modes de chasse ont été suspendus, à l'exception de certaines dérogations accordées par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Ces dérogations préfectorales ont été accordées, à la suite du courrier envoyé par le Ministère aux Préfets, pour faire face aux risques de dégâts et d'explosion des populations pour les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), mais aussi pour le grand gibier.

Très vite, en Deux-Sèvres, le Préfet a pu réunir la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, à la suite de quoi, a été publié un arrêté de mise en application de ces mesures en période de confinement.

La régulation du grand gibier et des espèces ESOD s'inscrit dans une mission de service public. Par ailleurs, le monde de la chasse supportant l'intégralité des frais liés aux dégâts agricoles par le grand gibier, son intérêt était clairement identifié en cette période.

Rappel sur l'acquittement des cotisations fédérales

Depuis le 1^{er} juillet 2020 et en application des dispositions prévues par la loi du 24 juillet 2019 créant l'Office Français de la Biodiversité et modifiant les missions des Fédérations, chaque détenteur de droit de chasse que ce soit en sa qualité de propriétaire terrien ou de preneur d'un bail de chasse qu'il soit verbal ou écrit, a l'obligation d'adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs à partir du moment où il bénéficie d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (sanglier et pigeon ramier en Deux-Sèvres)

Pour la campagne 2020/2021, les adhésions sont de :

- o Adhésion statutaire : 65 €
- o Adhésion à l'hectare : 0,35 €/ha
- o Contribution territoriale dégâts : 0.20 €/ha
- o Souscription à l'assurance SMACL : 6 €

Toute forme de chasse reste interdite aux territoires ne s'étant pas acquitté de l'adhésion obligatoire auprès de la FDC 79.